

Délibération n° 25-040

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du

24 février 2025

Secrétaire de séance

Madame Virginie WIART.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 14 heures
Le centre communal d'action sociale légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Madame WIART Virginie.
En suite de convocation en date du 10 février 2025.

Objet de la délibération

Budget Annexe du Service d'aide à Domicile :
Création d'un emploi non permanent
pour faire face à un besoin lié à
l'accroissement temporaire d'activité
à compter du 3 mars 2025.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 12

Effectif votant : 13

Présent(s) : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique
Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José
Pombal, Mme Sylviane Liénart, Mr Marc Derasse,
Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhayé, Mr
Michel Mauprivez, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy,
Mme Monique Bouquignaud, Mr Alain Delevallée.

Absents, excusés, représentés : Mr François-Xavier
Villain, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie
Labadens, Mme Brigitte Bracq, **Mme Sabine
Cagnard donne procuration à Mme Dominique
Cardon.**

L'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23-1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel relevant de la catégorie C à temps complet
pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir faire face à un surcroît
d'activité pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les membres du Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDENT

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 059-265901223-20250224-25_040-DE



La création à compter du 3 mars 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet pour le Service d'Aide à Domicile (SAD).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même durée de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe Service Aux Personnes Agées (SAPA) de l'exercice en cours et suivant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

